

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Quorum : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre - Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme CHABROUX Marie-Ange - Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence.

Absents excusés : Ms BARLERIN Franck – DUBUISSON Florent – DUJON Fabrice.

Procurations : M BARLERIN Franck à M SEGAUD Gilles – M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy – M DUJON Fabrice à M DUFOURD Jean-Pierre.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme DERIOT Eliane

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

DEVIS SIGNES PAR M LE MAIRE PORTES A LA CONNAISSANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
08.03.2024	VICHY BURO	Renouvellement antivirus secrétariat pour 3 ans	700.00 €
15.03.2024	SOROFI	Remplacement robinets thermostatiques salle polyvalente	821.83 €
20.03.2024	France INDUSTRIES ASSAINISSEMENT	Remplacement de membranes à la STEP	2 592.00 €
27.03.2024	GEDIMAT	Clôture cuve gaz stade de foot	1 355.78 €
28.03.2024	SETIN	Achat d'une réhausse échafaudage	2 182.32 €

28.03.2024	SETIN	Cartouches CO ² trappes sécurité CSC	75.26 €
29.03.2024	FD ELEC	Remplacement 2 blocs sécurité salle polyvalente	490.50 €
29.03.2024	FD ELEC	Remplacement d'un bloc de sécurité CSC	305.50 €
02.04.2024	BARDIN Motoculture	Vidange tracteur tondeuse	116.60 €

DELIBERATION A AJOURNER

Néant

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité

Pour : 13 – Contre : 0 – Abs : 02 (Mme DERIOT Eliane et Mme MELET Florence, absentes le 21.03.2024)

**Révision du montant des charges de certains logements communaux
à compter du 01.05.2024**

M le Maire explique à l'assemblée que certains locataires payent mensuellement des charges pour le chauffage. Compte tenu des augmentations des tarifs du gaz depuis 2022, il serait nécessaire de procéder à une revalorisation à compter du 01 mai 2024.

M le Maire propose donc de porter les charges mensuelles à compter du 01 mai 2024 pour les logements situés « 2 » et « 4 » Le Plessis à 350 €, au lieu de 120 € actuellement, jusqu'au 31.03.2025.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 15 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Porte les charges mensuelles à 350 € (trois cent cinquante euros) pour les logements situés : « 2 » et « 4 » Le Plessis», au lieu de 120 € actuellement, jusqu'au 31.03.2025.
Au cours du 1^{er} trimestre 2025, une fois les dépenses réelles de gaz engagées pour ces logements, connues, une nouvelle estimation sera calculée pour la période du 01.04.2025 au 31.03.2026, et ainsi de suite pour tous les ans.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile, notamment un avenant au bail précisant cette augmentation.

Vote du budget primitif 2024 - Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune :

Investissement

Dépenses : 608 333.00 € (dont 34 451.00 € de RAR)

Recettes : 608 333.00 € (dont 16 982.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 473 078.00 €

Recettes : 1 473 078.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 12 – Contre : 03 (Mmes DENIZOT et MELET et M GEOFFROY) – Abstentions : 00

- Vote le budget primitif 2024 tel que proposé par M le Maire

**✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

- M le Maire précise que le projet de budget a été validé par la commission des finances et par ORARD, conseiller aux décideurs locaux. Il rappelle que pour l'investissement de 300 000 € de l'accueil de loisirs, le projet est financé à hauteur de 80% par de subventions.
- Suite à la lecture d'un texte par M GEOFFROY concernant le budget 2024, M le Maire lui demande de le fournir au secrétariat.
- Mme DERIOT indique que le budget a été équilibré sans réaliser d'emprunt, que la réserve inscrite à l'article « Bois et Forêts » est conséquente et que tous les travaux prévus ont tous été budgétés.

Vote du budget primitif 2024 – Assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement :

Investissement

Dépenses : 289 124.00 € (dont 16 373.00 € de RAR)

Recettes : 289 124.00 € (dont 129 124.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 182 362.00 €

Recettes : 182 362.00 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Vote le budget primitif 2024 – assainissement collectif, tel que proposé par M le Maire

Dépenses imprévues en M 57

M le Maire explique qu'en comptabilité M 57, les chapitres de réserve pour les dépenses imprévues (022 et 020) n'existent plus.

De ce fait, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de faire des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. (Fonctionnement et investissement).

« Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- **Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).**

Régularisation des charges 2023 de la maison de santé

Comme chaque année il serait nécessaire de fixer la régularisation des charges de la Maison de Santé pour chaque professionnel. Elles se décomposent comme suit pour l'année 2023 :

- 1 342.64 € pour le cabinet d'infirmières
- 1 808.48 € pour le docteur THOMAS Audrey
- 814.64 € pour le docteur LORINCZ Maria
- 3 364.18 € pour la SCP DELPECH-LEDUC
- 950.29 € pour Mme CYRULIK Bogumila
- 426.11 € pour Mme BRANLARD Prescilla

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstentions : 02 (Mme DENIZOT et M GEOFFROY)

- Autorise la régularisation des charges pour l'année 2023 comme décrit ci-dessus.

✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

M GEOFFROY demande si les praticiens sont d'accords avec les calculs proposés.

M le Maire répond que l'accord des praticiens n'a jamais été requis.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des trois taxes locales appliquées en 2023 :

Taxe foncière (bâti) : 45.64 %

Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %

M le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir les taux pour l'année 2024. Il propose de ne pas les augmenter pour cette année.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 03 (Mmes DENIZOT - MELET et M GEOFFROY)

- Fixe le taux des trois taxes comme suit pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière (bâti) : 45.64 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 39.70 %
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 20.02 %

✘ RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

M GEOFFROY indique que les membres de l'opposition proposent une baisse de 3.9% du taux des impôts locaux afin de compenser la hausse de 3.9% des bases, pour 2024.

Attribution de subventions pour l'année 2024 – Etablissements scolaires

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'établissements scolaires, pour l'année 2024

Il propose de donner 50 € par élève scolarisé.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstentions : 00

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
LYCEE AGRICOLE RESSINS	100 €	2 élèves
CFA GUEUGNON	50 €	1 élève

Attribution de subventions pour l'année 2024 – Associations communales

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'associations communales, pour l'année 2024.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstentions : 00

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
CATM/AFN	150 €	/
FNATH	150 €	/
Association Beauregard	150 €	/
Retraite sportive	200 €	/

*** RESUME DES PRECISIONS APORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

→ Mme MELET demande pourquoi l'association des CATM bénéficie d'une subvention alors qu'elle n'a pas effectué de demande. M le Maire indique que cette somme est versée pour permettre à l'association de payer les gerbes déposées au monument aux morts lors des diverses cérémonies.

Attribution de subventions pour l'année 2024 – Associations non communales

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association « Val Libre Culture et Patrimoine ».

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 00 - Contre : 11 - Abstentions : 04 (Mmes COUTY – DENIZOT – MELET et M GEOFFROY)

- Décide de ne pas attribuer de subvention à l'association « Val Libre Culture et Patrimoine » pour l'année 2024.

Attribution de subventions pour l'année 2024 – Associations non communales

M le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions d'associations non communales, pour l'année 2024.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 15 - Contre : 00 - Abstentions : 00

- Décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements listés ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	300 €	/
DDEN DOMPIERRE/JALIGNY/LE DONJON	50 €	/

Attribution de subventions pour l'année 2024 – Associations non communales

Mme DENIZOT ne prend pas part au vote, car elle est présidente de l'association.

M le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association « Vouzance et Loire ».

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

- Décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'association « Vouzance et Loire » pour l'année 2024.

La séance est levée à 21 heures 25

Le Maire,

Guy LABBE



La secrétaire de séance,

Eliane DERIOT